



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 59 /2023

15 SEPTEMBRE 2023

### MISE A JOUR N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°7 du 16 février 2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Louvigné,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer cette nouvelle servitude d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Qu'aux termes de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour d'un PLUi est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération et notamment l'annexe des servitudes d'utilité publique est mis à jour à la date du présent arrêté. Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique mis à jour et l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2023 sont annexés au présent arrêté.

#### Article 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération.

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et en mairie de Louvigné pendant un mois.

#### Article 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- Madame le Maire de Louvigné.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault